



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 février 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Code parcelle :
000-AI-244



Parcelle(s) : 000-AI-244, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 4/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 1/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>





POLLUTION DES SOLS (500 m)

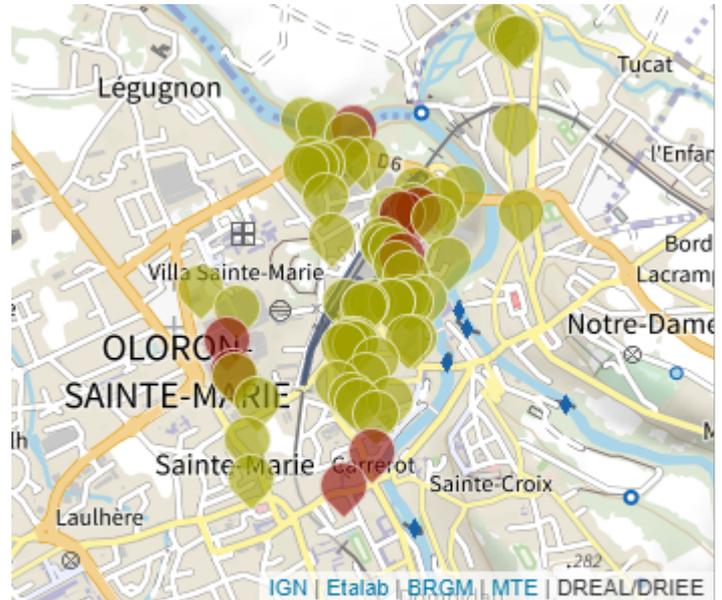
Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 8 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 57 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont été localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800058A	18/06/1988	18/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
INTE0700065A	27/07/2006	27/07/2006	22/02/2007	10/03/2007
INTE1820387A	12/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE2137424A	09/12/2021	12/12/2021	16/12/2021	17/12/2021
INTE9000003A	23/07/1989	23/07/1989	08/01/1990	07/02/1990
INTE9200474A	16/06/1992	17/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900488A	27/07/1999	27/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
IOCE0819657A	11/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOME2320253A	10/06/2023	10/06/2023	24/07/2023	28/07/2023
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
EPIC ABATTOIR DU HAUT BEARN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0056401302
PORAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005202735
AFM RECYCLAGE S.A.	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005202736
LES VIANDES DU HAUT BEARN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0056401303
CC du Haut-Béarn	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005213868
LINDT ET SPRUNGLI SAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0056401304
BEATEX	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005202731
ETABLISSEMENTS PERISSER ET FILS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005205234

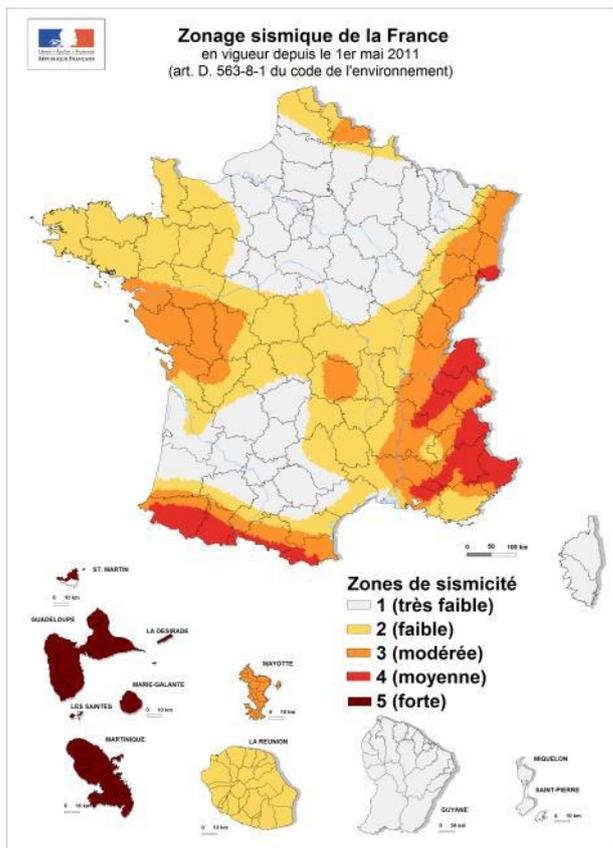
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Garage et station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783484
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783486
Garage et station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783488
Station service et garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783489
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783490
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783493
Générateur d'acétylène	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783663
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783666
Abattoir municipal	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783743
Atelier de travail du bois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783744
Teinturerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783745
Usine de cardage et de filature de jute	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783746
Dépôt de cuirs verts	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783748
Garage et station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783808
Dépôt d'essence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783809
Tannerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783964
Dépôt d'ordures ménagères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783965
Garage ; "Atomic garage"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783966
Dépôt d'essence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3783968
Chocolaterie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784332

Nom du site	Fiche détaillée
Teinturerie, nettoyage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784357
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784417
Station service ; Station EFCO ; Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784430
Garage; station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784461
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784462
Manufacture de bérêts basques et de tissus pour espadrilles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784480
Fabrique de chaussures	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784518
Manufacture de chaussures	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784519
Manufacture de Bérêts	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784575
Scierie, menuiserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784638
Travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784669
Atelier de mécanique générale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784839
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784840
Station service, garage automobile	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784879
Blanchisserie, laverie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784903
Atelier de fabrication d'émulsion de bitume	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784922
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784944
Distribution d'essence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785084
Atelier de carrosserie et peinture automobile	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785109
Garage automobile Citroën	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785235
Tôlerie, peinture par pulvérisation	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785300

Nom du site	Fiche détaillée
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785346
Dépôt de peintures et d'essence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3785530
Distributeur de carburants	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786525
Atelier de carrosserie et de peinture automobiles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786526
Travail du bois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786679
cycles Regina Sport	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786680
Fabrique de cadres de bicyclettes	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786684
Stockage liants bitumineux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786688
Atelier de menuiserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786690
Atelier de carrosserie et peinture automobile	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786691
Usine de frittage des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786692
Fabrique d'emballages de carton	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786697
exploitation des gravières RASAL-MINVIELLE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786698
Fabrique de chapentes; Décapage de meubles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786702
Fabrique de chaises "TAB" et tout article bois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786703
Stockage et récupération de déchets de métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786707

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>